



Perception des recettes à la frontière

Taxe sur les produits et services

Taxe de vente harmonisée

Taxe de vente provinciale

Droits de douane

Droits et taxes d'accise

Taxes provinciales sur le tabac

**Agence des services frontaliers
du Canada (ASFC)**

Évalue les droits de douane et les taxes
dus au gouvernement du Canada.

**Ministère des finances du
Canada**

Établit une politique sur les recettes
concernant la remise des droits de
douane, des ventes et des taxes
d'accise.

Agence du revenu du Canada

Se charge de la réception des recettes
du gouvernement.



Modèles de déclaration en détail au Canada

- Deux principaux modèles sont utilisés pour faciliter la perception des recettes.

Modèle de perception intermédiaire

- Les intermédiaires de la chaîne d'approvisionnement, comme les entreprises de messagerie et les courtiers, remettent les droits et taxes au nom de l'acheteur.

Modèle acheteur/consommateur

- L'acheteur doit présenter la déclaration en détail lui-même et payer les droits et taxes au moyen d'un modèle avant la mainlevée ou après la mainlevée.

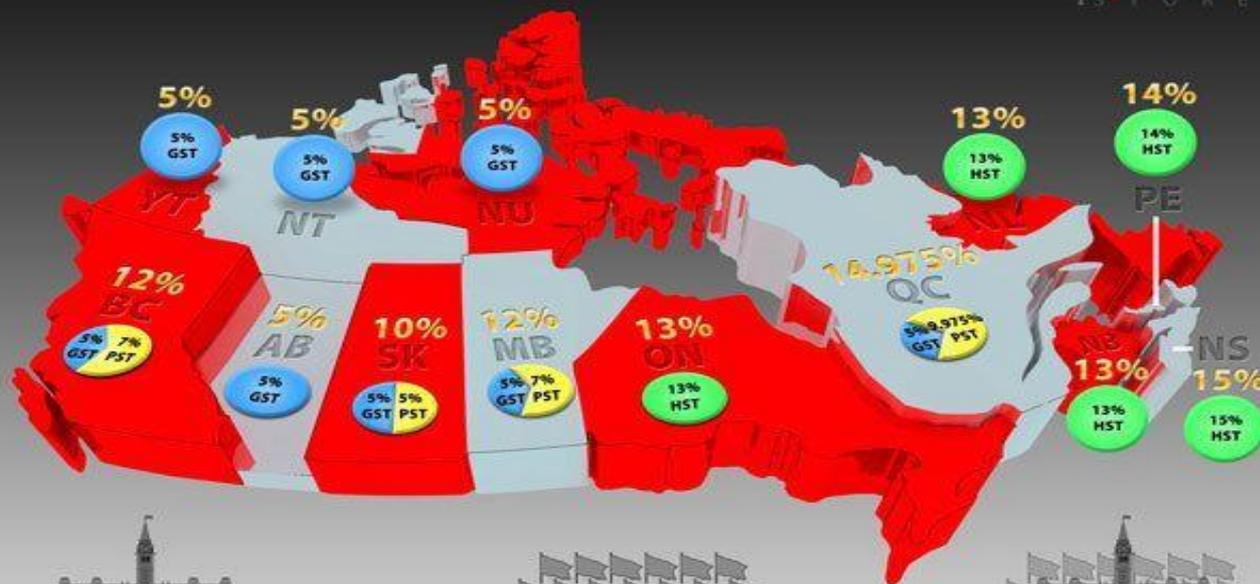
Remarque : Pour le modèle acheteur/consommateur, les droits et les taxes sont évalués par les agents des douanes.

Structure fiscale du Canada

Taxes provinciales canadiennes

Mise à jour juin 2013

iGlobal
S T O R E S



Taxe sur les biens et les services – une taxe fédérale de 5% sur la majorité des biens et des services vendus au Canada pour consommation personnelle



Taxe de vente provinciale – une taxe provinciale spécifique qui s'applique uniquement à cette province



Taxe de vente harmonisée – une taxe combinée qui inclut la taxe sur les biens et services (GST) et la taxe de vente provinciale (PST)

Seuils des expéditions de faible valeur et de minimis



Seuil des expéditions
de faible valeur
de 3 300 \$ CA

Renouvellement du seuil
de minimis pour le décret
de remise visant les
importations par
messagerie seulement



Décret de remise visant les importations par messagerie (DRIM)

Catégorie 1

De 0 \$ CA à 20 \$ CA (importations autres que celles en provenance des États-Unis ou du Mexique)

Catégorie 2

De 0 \$ CA à 40 \$ CA (importations des États-Unis ou du Mexique)

Catégorie 3

De 40,01 \$ CA à 150 \$ CA (importations des États-Unis ou du Mexique)

Catégorie 4

De 150,01 \$ CA ou plus pour les importations assujetties aux droits et taxes applicables en provenance de n'importe quel pays

Remarque : Les marchandises dont la valeur en douane est de 20,01 \$ CA ou plus qui sont importées d'un pays étranger autre que les États-Unis ou le Mexique continueront d'être assujettis aux droits et taxes applicables.



Décret de remise visant les importations par la poste (DRIP)

- Le DRIP accorde une remise des taxes et droits de douane sur les marchandises importées par la poste de n'importe quel pays et dont la valeur en douane ne dépasse pas 20 \$.

Articles qui ne sont pas admissibles à l'exemption

- alcool et produits du tabac;
- cadeaux occasionnels;
- livres, journaux, périodiques, revues et autres publications semblables.

Exceptions

- (a) Marchandises importées qui sont achetées d'un détaillant au Canada et expédiées à l'acheteur directement d'un endroit situé hors du Canada.
- (b) Marchandises importées qui sont achetées ou commandées par l'intermédiaire ou à partir d'une adresse, d'une case postale ou d'un numéro de téléphone au Canada.
- (c) Marchandises importées par une personne autre que celle au Canada qui les a commandées ou achetées.

Programme des expéditions de faible valeur (EFV) par messagerie



Critères d'admissibilité

- Expéditions importées par une entreprise de messagerie autorisée
- Marchandises d'une valeur de 3 300 \$ CA ou moins
- Marchandises non contrôlées, prohibées ou réglementées
- Disponible dans les modes d'importation aérien et terrestre

Avantages du programme

- Traitement à la frontière uniformisé et simplifié pour les envois par messagerie
- Ensemble de données préalables réduit
- Mainlevée accordée dès l'arrivée (avant le paiement), à moins que l'expédition soit sélectionnée pour un examen
- Délais de déclaration en détail plus longs et regroupement de l'information

Remarque : Le programme des EFV par messagerie fait l'objet d'un moratoire



Systeme harmonisé générique (SHG)

- Processus de classement tarifaire simplifié pour les importations par messagerie et par la poste admissibles.
- Option d'appliquer l'un des trois taux génériques du tarif de la nation la plus favorisée (NPF) en fonction des dispositions de classification spéciale qui figurent au chapitre 98 du *Tarif des douanes* du Canada.
- Il n'est pas obligatoire d'utiliser le SHG, mais il est possible de le faire en remplacement d'un classement plus détaillé et des taux prévus par les dispositions tarifaires habituelles.
- L'utilisation du SHG a une incidence minime sur les recettes douanières, n'a aucune incidence sur les recettes des taxes de vente, et facilite le traitement des EFV occasionnelles.

Structure tarifaire du SHG

Numéro tarifaire	Tarif de la NPF	Traitement tarifaire préférentiel
9825.10.00	20 %	Ex. : TÉU/TM/TC – En franchise
9825.20.00	8 %	Ex. : TÉU/TM/TC – En franchise
9825.30.00	0 %	Ex. : TÉU/TM/TC – En franchise



Exigences du processus et critères d'admissibilité au SHG

- Les importations par la poste et par messagerie d'une valeur de moins de 500 \$ CA.
- Les marchandises importées pour usage personnel ou domestique seulement (c.-à-d. occasionnelles).
- Un taux de droit de douane appliqué en vertu de ce tarif ne peut être inférieur ou supérieur de plus de cinq points de pourcentage au taux prévu en vertu des dispositions des chapitres 1 à 97.
- Un traitement tarifaire préférentiel peut s'appliquer selon l'origine des produits et les accords commerciaux en vigueur (p. ex. États-Unis – En franchise).



Exclusions – Marchandises non admissibles

Les marchandises suivantes ne sont pas admissibles :

- Boisson alcoolisée; produits du tabac; et marchandises assujetties à des droits de douane supplémentaires, comme la taxe d'accise.
- Marchandises nécessitant, avant la mainlevée, un certificat, une licence, un permis ou un autre document, et toute information qui interdit, contrôle ou réglemente l'importation de marchandises.
- Les produits exonérés de la TPS/TVQ (p. ex. les médicaments et les produits biologiques, les appareils médicaux et fonctionnels, les produits alimentaires de base et les produits de l'agriculture et de la pêche).

Important : Pour connaître toute l'information concernant l'admissibilité, consultez le [chapitre 98](#) du *Tarif des douanes*.



Ressources supplémentaires

- Seuil de minimis pour les droits et taxes
 - [Décret de remise visant les importations par messenger \(TR/85-182\)](#)
 - [Décret de remise visant les importations par la poste \(TR/85-181\)](#)
- Programme des EFV par messagerie
 - [Mémoire D17-4-0, Programme des messageries d'expéditions de faible valeur](#)
- Classification du SHG
 - *Tarif des douanes*, [chapitre 98](#)
- Déclaration en détail
 - [Série D17 – Procédures de déclarations en détail et des mainlevées](#)



Des questions?

Stéphanie Brière, gestionnaire
Programmes des opérations postales et
des messageries

Stephanie.briere@cbsa-asfc.gc.ca OU

LVS-EFV@cbsa-asfc.gc.ca